



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 9683 - AVA

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Réglementation à l'occasion
de la cérémonie patriotique du
11 novembre.
Jeudi 11 novembre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
notamment les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la
partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation
routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'une manifestation patriotique a lieu
suivie d'un défilé dans les rues de la ville le jeudi 11
novembre 2021;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, des mesures
s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les
engorgements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits rue des Pivoines et sur le parking de l'école de La Maix le jeudi 11 novembre 2021, de 9h30 à 11h00, pour permettre le rassemblement des Personnalités, du bataillon militaire, de l'Orchestre d'Harmonie et la formation du cortège devant se rendre au Monument aux Morts.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite, le jeudi 11 novembre 2021, à partir de 11h00 et au fur et à mesure du déplacement du cortège, dans les rues ci-après :

- Rue de la Maix, rue du Canton, rue de la Xavée, rue Charles de Gaulle, Place Jules Méline, rue du Général Leclerc, rue du Cimetière,

Puis, à partir de 12h15, pour le retour du cortège à l'Hôtel de Ville dans les rues ci-après :

- Rue du Cimetière, rue du Général Leclerc, Place Jules Méline, rue Georges Lang, rue des Prêtres, rue de l'Hôtel de Ville (dislocation Jardin des Olives).

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 4.- La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,

A REMIREMONT
Le vendredi 22 octobre 2021

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Presse
- Affichage
- Cheffe de Pôle TCV
- Responsable des Ateliers
- Dossier Mairie